

Règlement du Nouvelle-Aquitaine Électrique Tour 2020

Titre 1 : Organisation générale

Article 1 : organisateur

Le Nouvelle-Aquitaine Électrique Tour est organisé par Tour Véhicules Electriques, 28 rue Carnot, 86000 Poitiers sous la responsabilité de Jean-François Villeret, gérant.

Article 2 : description

Ce Tour est un rallye touristique avec une vocation d'éco-conduite réservé aux véhicules électriques, et par extension aux véhicules hybrides rechargeables, électriques à prolongateur d'autonomie, aux motos électriques. Les concurrents devront réaliser un parcours défini par un road-book indicatif. Le rallye ne comporte aucune notion de vitesse ce qui serait d'ailleurs incompatible avec la bonne gestion de l'autonomie des véhicules.

Article 3 : sécurité routière

Les équipages s'engagent à tout moment à respecter les règles du code de la route et en particulier les limitations de vitesse. Les véhicules devront être homologués. Lors du contrôle administratif précédant le rallye, les équipages devront présenter la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance et les permis de conduire des membres d'équipage.

Article 4 : participants admissibles

Ce Tour est un événement sur invitation ; l'organisateur sélectionne les participants retenus qui peuvent être des particuliers, collectivités, entreprises y compris concessionnaires ou constructeurs automobiles ou associations professionnelles.

Article 5 : composition des équipages

Chaque équipage est composé de deux personnes (à l'exception des motos – équipage composé d'une personne) dont au moins une personne titulaire d'un permis de conduire valide. Les équipages peuvent se relayer au cours du rallye à condition d'en informer les organisateurs.

Article 6 : engagement

Tout concurrent souhaitant s'inscrire au rallye doit remplir un formulaire d'engagement disponible sur le site Internet accompagné du montant des frais d'inscription. L'inscription n'est prise en compte qu'à réception du paiement des frais d'engagement. La validation du formulaire d'engagement implique l'acceptation du règlement. Les frais d'engagement figurent sur le formulaire d'inscription. L'engagement au tarif particulier ne peut mentionner aucune référence à une entreprise ou une collectivité.

Article 7 : publicité sur les véhicules

Chaque concurrent devra positionner sur son véhicule deux autocollants fournis par l'organisateur sur lesquels seront mentionnés le nom du rallye, les logos des partenaires et un numéro d'identification. Cet autocollant devra être positionné sur les portières (il pourra éventuellement être positionné à un autre emplacement). L'organisateur se réserve la possibilité d'un affichage obligatoire complémentaire. En complément, chaque concurrent pourra faire apparaître les informations qu'il souhaite sur la carrosserie du véhicule.

Article 8 : assurance

L'organisateur est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Chaque concurrent devra être assuré pour l'utilisation de son véhicule sur route ouverte. Les partenaires doivent être assurés pour leur matériel d'exposition et les éventuelles animations qu'ils organiseront sous leur responsabilité.

Article 9 : additif, application et interprétation du règlement

L'organisateur se réserve le droit de compléter le présent règlement au moyen d'additifs y compris pendant l'épreuve. Le directeur de l'épreuve, Jean-François Villeret, est chargé de l'application du règlement et il pourra être amené à prendre des décisions pour les cas non prévus par ce règlement.

Article 10 : droit à l'image

Une vidéo sera réalisée et des photos seront prises par l'organisateur et/ou les partenaires du rallye pendant l'épreuve. Ces images pourront être utilisées librement par l'organisateur et/ou ses partenaires pour faire la promotion de l'événement mais aussi des événements à venir. Les concurrents peuvent utiliser dans leur propre communication les images qu'ils pourraient réaliser.

Titre 2 : Déroulement de l'épreuve

Article 11 : road-book

Un road-book sera remis aux concurrents. Pour le bon déroulement de l'événement, les concurrents devront respecter les instructions et les horaires de départ y figurant.

Article 12 : ordre de départ

L'ordre et la fréquence des départs échelonnés seront définis par l'organisateur.

Article 13 : présence au regroupement

Les participants (au moins 1 personne par équipage) sont tenus d'être présents la veille du départ au regroupement pour effectuer les différentes formalités et assister au briefing.

Article 14 : modalité de recharge des véhicules pendant l'épreuve

Les véhicules pourront recharger pendant la nuit précédant l'épreuve sur les infrastructures existantes. Pendant l'épreuve, des consignes seront données aux équipages pour l'utilisation des bornes de recharge d'infrastructures. Les concurrents sont tenus de respecter les instructions de l'organisateur et de ne pas utiliser de manière disproportionnée les points de recharge afin de laisser la possibilité à chacun de recharger.

Article 15 : classement

Un challenge sous forme de mesure de la consommation sera proposé sur certaines zones du parcours.

Edition du 16/09/2020